



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 juin 2006
PROCES VERBAL DE SEANCE**

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 6
Votants : 27

Date de Convocation : le 13 juin 2006.

L'an deux mil six et le 20 juin, à 21 heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard BERAIL, Maire.

Présents :

MM. BERAIL - CADAS - Melle PEYBERNARD – MM. LAVAUD - PARIS - VALERIO
MM. GUIRAUD - DOTTO - Mmes GRILLOU - GASPERONI - VIDAL - JUIN-PENSEC
MM. CHADOURNE - MERIC – Mme MOLINA - M. ROUZOUL - Mme SCHMITT
MM. IGLESIS – MALABRE - Mme LATRONCHE – Mr BONNAFOUS.

Représentés par une procuration :

M. MARTINEZ pouvoir à Mme GASPERONI
M. ANTIBI pouvoir à Melle PEYBERNARD
Mme AVINO pouvoir à M. CHADOURNE
Mme MASSARD pouvoir à M. BERAIL
Mme MINGOT pouvoir à M. MALABRE
Mme DELDOSSI pouvoir à M. IGLESIS

Absents sans procuration :

MM CADAS et IGLESIS sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du mardi 11 avril 2006

A la majorité des membres présents et représentés
(POUR : Unanimité - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0)

Questions Orales

ENSEMBLE MAITRISONS NOTRE AVENIR

Question 1 : Quel est l'organisme qui va entretenir la station ?

Le Maire : Pour l'instant, il m'est impossible de vous répondre dans la mesure où un marché public devra être passé pour la gestion de cet équipement.

Question 2 : Dans le cas où la station serait effectivement implantée à Labarthe, où sera le siège social ?

Le Maire : A Labarthe, bien entendu, cette question avait été abordée lors de la réunion d'information à Lagardelle.

Question 3 : Le surcoût causé par l'insonorisation de la station est-il compris dans le chiffre annoncé ? Dans le cas contraire, n'aurait-il pas compensé celui occasionné par l'implantation sur le site de l'Echutière ?

Le Maire : Il n'y a pas de surcoût car les stations sont insonorisées.

Question 4 : Y a-t-il une étude effectuée pour étudier l'impact de l'accroissement des nuisances occasionnées par la future extension de la station ?

Le Maire : je n'ai pas compris votre question.

G. Bonnafous : Au cas où il y aurait une extension de la station, a-t-on pris en compte l'accroissement des nuisances ?

Monsieur Le Maire : Cette question est étudiée dans le dossier d'enquête.

GROUPE LARTHO :

Question 1 : Il est dit dans le dossier d'enquête publique que le SIALA détient des sous-seings privés pour l'acquisition des parcelles 242,243,244 et 253, pour une bande de deux mètres de part et d'autre du chemin de la Gravette, et des autorisations de passage pour la canalisation de rejet.

A quel prix ont été négociés ces terrains ? A qui appartiennent ils ? Nous demandons la communication des rapports des domaines.

Par ailleurs, à quels prix on été négociées les autorisations de passage pour la canalisation de rejet ?

Le Maire : Le SIALA est en mesure de fournir ces indications qui se trouvent dans le registre des délibérations du conseil syndical y compris les estimations des domaines. Je vous engage à joindre le SIALA...

P. IGLESIS : Il est étonnant que le maire de Labarthe sur Lèze ne connaisse pas les prix de cession des terrains. Je me suis rendu au SIALA et j'ai obtenu les prix. Vous nous cachez des

choses qui n'ont pas lieu de l'être. Ces terrains se sont négociés à 1,50€ pour les parcelles 242,243 et 244, et 7 € pour la parcelle 253.

Le Maire : Si vous me laissez finir, j'aurais donné lecture des délibérations. Je ne cache rien puisque vous vous êtes rendu au SIALA et avez obtenu tous les documents voulus.

P. IGLESIS : Vous pourriez nous expliquer les différences de prix.

Le Maire : Non, je ne suis pas les services des domaines qui ont procédé à ces estimations.

S. PARIS : je rappelle qu'il s'agit de la séance de questions orales qui n'entraîne pas de débats, je souhaite en conséquence qu'il n'y ait pas débat.

P. IGLESIS : Cela n'est pas évident, il est très pratique de ne pas répondre aux questions posées, surtout celles qui gênent.

Question 1 bis : Nous demandons que la question sur la station d'épuration soit traitée en début d'ordre du jour avec les questions orales.

Le Maire : Je ne peux répondre favorablement à la demande de votre groupe dans la mesure où conformément au CGCT, le maire est le seul juge de l'ordre du jour.

P.IGLESIS : Vous pourriez tout de même prendre en considération le fait que des gens se sont déplacés pour ce point, ils n'ont pas envie d'attendre la fin de la séance...

C. MALABRE : Les autres points à l'ordre du jour n'ont qu'un intérêt mineur administratif et ne sont pas aussi important que la station d'épuration...

P.IGLESIS : Vous comptez laisser le public, c'est pour cela que vous mettez ce point en fin de séance.

Le Maire : Il y a un ordre du jour, et je le respecte, les autres points sont d'ordre financier dont le compte administratif tout de même...

Question 2 : Nous demandons que le responsable du SIALA Monsieur DUPIERRIS soit invité à ce conseil municipal.

Le Maire : Vous le lui avez demandé et il n'est pas venu.

P. IGLESIS : Et vous le lui avez-vous demandé ?

Le Maire : Non, je ne vois pas pourquoi, je lui aurais demandé.

Question 3 : Traiter les eaux usées grâce aux filtres plantés de roseaux, c'est le titre de l'article de la revue de l'Agence de l'eau Adour- Garonne de juin 2006.

Il est dit notamment qu'il faut simplement disposer de 3 m³ par habitant et que les prix ne sont pas plus élevés que pour les stations classiques. Le SIALA a-t-il envisagé une telle solution ?

Quelles consultations, quelles études a-t-il entrepris à ce sujet ?

Sur les six communes concernées, on dispose largement des espaces disponibles (8566ha), et notamment des gravières, loin des habitations, les mettant à l'abri de toutes nuisances.

P. IGLESIS : je parle de 3m2 et non m3.

Le Maire : c'est écrit m3.

Le SIALA a fait faire des études, c'est une question à exposer au commissaire enquêteur.

P. IGLESIS : Vous y êtes opposés vous-même Monsieur le Maire ?

Le Maire : oui, puisque ce procédé n'est valable que pour des petites unités ou des petites communes.

Y CADAS : D'ailleurs votre chiffre est faux, il s'agit de 15 M2

P. IGLESIS : Je peux vous sortir ma littérature et notamment le dernier numéro de juin de la revue Adour-Garonne.

Question 4 : L'agriculture

Si l'on se donne la peine de lire ce qui est affiché sur le PLU dans le hall d'entrée de la mairie, il est affirmé: Il faut :

- "préserver les espaces agricoles structurés afin de pérenniser l'agriculture et répondre ainsi aux attentes environnementales, sociales et paysagères."

- "tenir compte des vues sur les cultures et le grand paysage depuis les espaces publics et les habitations".

- "préserver la prégnance des espaces naturels à l'est...améliorer la perception du paysage agricole". On ne peut tenir un double langage: d'une part affirmer que l'on va préserver les espaces agricoles et les paysages, et sacrifier plusieurs hectares à la construction de la station.

La construction de la station d'épuration à cet endroit viole tous ces impératifs et rend sa réalisation impossible sur le site choisi.

Le Maire : lors des réunions internes au conseil municipal, le cabinet d'études en urbanisme a expliqué qu'il fallait préserver l'agriculture, l'emprise de la station représente 3 HA sur 8500 HA soit 3/10000^{ème} de la surface de ce qui est réservé à l'agriculture.

P.IGLESIS : il ne faut pas traiter dans la généralité sur le territoire des 6 Communes. Les 8500 HA représentent l'ensemble du territoire des 6 communes, c'est de l'espace rural dont jouissent les Labarthis dont il est question et que le PLU demande de préserver.

Question 5 : Etude sur l'écoulement des masses d'air

Un Labarthis, sur le registre d'enquête, suggère de faire procéder par les experts du centre de recherche du CNRM à une simulation de l'écoulement des masses d'air qui seront polluées par la station. Il développe cette suggestion.

Nous demandons au SIALA de faire procéder à cette étude.

Le Maire : Oui, demandez cette étude au SIALA, pour l'instant, il y a une enquête publique.

Question 6 : Inondabilité des terrains

Comme par hasard, la limite de la zone inondable du secteur suit sagement le fossé existant qui la jouxte. La zone inondable a été déterminée sans que l'on tienne compte de la déviation de la nationale 20 qui apportera à coup sur une masse d'eau supplémentaire, ce qui a été clairement énoncé par la DDE.

Tout laisse penser en conséquence que cette station sera inondable dès la prochaine crue.

Nous demandons qu'une nouvelle étude soit réalisée en tenant compte de la digue que constitue

la déviation.

C MALABRE : on sait que cet équipement se situe au milieu du champ d'expansion des crues.

S. PARIS : Justement que devient l'Echutière alors ?

Le Maire : il existe un PPRI sur la commune et c'est Monsieur le Préfet qui l'a ordonné, l'emplacement n'est pas en zone inondable.

P. IGLESIS : Tout le monde était d'accord pour dire, ici même, que la RN 20 allait créer une accentuation de l'étalement de l'eau et ce conseil municipal était d'accord pour étudier la réalisation d'un canal.

Question 7 : Le principe de précaution

L'examen attentif du dossier de la station d'épuration montre que l'on ne peut effacer tous les risques engendrés obligatoirement constitutionnels par ce type d'ouvrage.

Nous demandons un exposé sur le principe de précaution et ses applications.

Après cet exposé, au nom de ce principe, ne faut-il pas choisir un autre emplacement pour la station?

Le Maire : Je ne peux pas vous faire un exposé sur le principe de précaution. La précaution est prise au niveau des services de l'Etat. Le Commissaire Enquêteur fera ses observations qui seront transmises au syndicat. En septembre, Monsieur le Préfet donnera son avis.

P. IGLESIS : Je suis effaré que vous ne vous soyez pas préoccupé de cet aspect. Je tiens à votre disposition la documentation qui vous donnera à réfléchir.

Décision du maire

A – Décision n°06-05-01 : Convention « Gaz Simplicité » avec Gaz de France.

B – Décision n°06-06-01 : Contrat de coordination sécurité et protection de la santé réalisation d'un carrefour giratoire.

Délibérations

COMPTABILITE - FINANCES

1. Compte Administratif 2005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2005 dressé par Monsieur Bernard BERAIL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Il est demandé au conseil municipal

- 1) D'Approuver le compte administratif 2005 lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTE A REALISER	
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Section d'investissement
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes	2 268 226.21 €	1 262 371.75 €		115 200.00 €
Dépenses	1 866 800.64 €	1 206 652.27 €		286 900.00 €
Solde d'exécution	+ 401 425.57 €	+ 55 719.48 €		- 171 700.00 €
Déficit reporté N-1				
Excédent reporté N-1		- 296 938.00 €		
DEFICIT DE CLOTURE				
EXCEDENT DE CLOTURE	+ 401 425.57 €	- 241 218.52 €		

- résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2004	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2005	RESULTAT DE L'EXERCICE 2005	RESULTAT DE CLOTURE 2005
	1	2	3	= (1-2)+3
Investissement	- 296 938.00 €	375 125.00 €	55 719.48 €	- 241 218.52 €
Fonctionnement	375 125.00 €		401 425.57 €	+ 401 425.57 €
Total	78 187.50 €	375 125.00 €	+ 457 145.05 €	+ 160 207.05 €

- 2) de constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la majorité des membres présents et représentés

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	6

2. Compte de Gestion 2005.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2005 et décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé Conseil Municipal de déclarer

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A la majorité des membres présents et représentés

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	6

3. Affectation des résultats 2005.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte administratif 2005 faisant apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 401 425.57 €,

Statuant sur l'affectation du résultat,

Il est demandé, au conseil municipal, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2005

Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 401 425.57 €

Résultats antérieurs reportés (année 2004)

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) + 0.00 €

Résultat à affecter : + 401 425.57 €

Résultat d'investissement

Solde d'exécution d'investissement (précédé de + ou -) :

D 001 (besoin de financement) déficit : - 241 218 .52 €

R 001 (excédent de financement) :

Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement- déficit : - 171 700.00 €

Excédent de financement

Besoin de financement – déficit : - 412 918.52 €

AFFECTATION DU RESULTAT :

Affectation en réserves R 1068 en investissement,

- apurement du déficit : 401 425.57 €

A la majorité des membres présents et représentés

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

4. Virement de crédits.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°14/2006 en date du 14 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif,

Après vérification des comptes budgétaires, il s'avère que des chapitres sont en déficit et que des articles doivent être subdivisés à un niveau de ventilation plus fin (soit 5 chiffres)

Il convient, pour procéder à ces ajustements de lignes budgétaires, de réaliser des virements de crédits,

Article 6416 Emploi d'insertion : - 68 600.00 €

Article 64168 Emplois- jeunes : + 68 600.00 €

Article 6332	Fêtes et Cérémonies :	- 400.00 €
Article 673	Titres annulés (exercice antérieur) :	+ 400.00 €

A la majorité des membres présents et représentés

Pour :	Unanimité
Contre :	0
Abstention :	0

5. Décision modificative N°2

Vu la délibération N°14/2006 en date du 14 mars 2006 portant approbation du Budget Primitif,

Suite à un courrier du Trésor Public en date du 02/06/2006, concernant des taxes publicitaires, il s'avère qu'une erreur s'est produite sur un débiteur. Afin de régulariser ces taxes dues, des écritures comptables sont à passer.

Il convient donc de procéder à une décision modificative pour ajuster les lignes budgétaires concernées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée décidera :

DE PROCEDER à la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :	
- Article 673 : Titres annulés (exercice antérieur)	+ 2 100.00 €
Recettes de fonctionnement :	
- Article 73681 : Emplacements publicitaires :	+ 2 100.00 €

A la majorité des membres présents et représentés

Pour :	Unanimité
Contre :	0
Abstention :	0

AFFAIRES GENERALES

6. Jurés d'assises 2007 : tirage au sort.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de Haute Garonne, a pris un Arrêté le 28 Avril 2006 portant établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle des Jurés d'Assise pour l'année 2007.

Dans le canton de Portet-sur-Garonne, il y aura 27 Jurés, dont trois seront désignés par tirage au sort à partir de la liste électorale de la Commune de Labarthe-sur-Lèze.

Seules les personnes âgées de plus de 23 ans peuvent être jurés (les électeurs nés à compter du 1 janvier 1984 devront donc être écartés).

Il convient de tirer au sort le triple du nombre de Jurés à désigner à la demande du Préfet car un certain nombre d'entre eux peuvent être récusés par la Justice pour différents motifs.

Il faudra donc tirer 9 noms au sort dont trois seront finalement utilisés par les services du Ministère de la Justice.

Un questionnaire de validation sera présenté par la Commune aux personnes tirées au sort avant l'envoi de ces documents aux services judiciaires qui informeront les personnes retenues définitivement.

Les listes électorales étant présentes, il convient d'arrêter un procédé de tirage au sort qui désignera le numéro d'inscription de l'électeur sur la liste.

Le conseil Municipal procède au tirage au sort et :

ARRETE LA LISTE DES JURES TIRES AU SORT comme suit :

(Tirage au sort par numéro dans la liste)

	<u>NOM PRENOM</u> <u>DATE DE NAISSANCE</u>	<u>ADRESSE</u>	<u>NUMERO SUR LISTE</u> <u>ELECTORALE</u>	<u>BUREAU</u>
1	AMBROSINO FREDERIC 1/04/1970	248 IMPASSE CAILHABAT	78	3
2	LARRIEU CHRISTIAN 17/07/1961	11 RESIDENCE DU PRE	2006	2
3	LARROQUE ANNE-MARIE 23/06/1975	1115 ROUTE DU PLANTAUREL	2007	3
4	BEAU JEAN-LUC 08/09/1964	3270 ROUTE DU PLANTAUREL	248	3
5	PY GERARD 20/09/1949	4 AVENUE MARCEL DORET	2875	4
6	BARBERO CONSTANT 12/09/1953	350 CHEMIN DE LA RIVEROTTE	201	1
7	RODRIGUEZ ROSE-MARIE 01/04/1955	245 CHEMIN DE SAUVIOLLE	3001	1
8	GUILHEM PAULETTE 25/05/1959	20 RESIDENCE DU PRE	1750	2
9	AGARD PIERRE 10/07/1938	393 CHEMIN DU CAMP DU NORD	20	1

MARCHES PUBLICS

7. Approbation du marché de travaux pour la rénovation d'un court de tennis extérieur. Autorisation de signature.

P. IGLESIS : Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'user votre salive pour rien sur ce point pour lequel nous demandons le report au prochain conseil municipal. Puisque vous êtes à cheval sur la légalité en refusant de modifier l'ordre du jour, je vous signale que nous avons reçu en dehors du délai des 5 jours de convocation, un document traitant de ce marché.

Le Maire : Les élus ont eu dans l'ordre du jour du conseil municipal la notification de ce point à l'ordre du jour et la note de synthèse qui s'y rapporte. Puisque vous trouvez que je suis à cheval sur la réglementation laissez moi vous lire la réponse à la Question écrite au Sénat n°14229 de M.Bernard PIRAS - JO Sénat du 10/02/2005 p.399

« L'article 75 du code des marchés publics issu du décret du 7 janvier 2004 dispose que " tout projet de marché ou d'avenant... fait l'objet d'un rapport de présentation de la personne responsable du marché " et

en précise les modalités. Ce rapport n'est pas exigé pour les marchés adaptés ni pour les marchés de services soumis à l'article 30 et bénéficiant de procédures très allégées, ni pour ceux relevant de l'article 31 concernant les marchés de décoration des constructions publiques. Les marchés soumis à l'article 30 en sont dispensés du fait de l'extrême allègement de leur procédure (référence à des normes si elles existent, et envoi d'un avis d'attribution), et ceux de l'article 31 font l'objet de conditions particulières précisées par décret spécifique. Le rapport de présentation doit donc être distingué de la note explicative de synthèse décrite dans l'article L. 2121-12 du CGCT qui est adressée en même temps que la convocation aux membres du conseil municipal des communes de plus de 3 500 habitants. La note de synthèse et le rapport de présentation des marchés n'ont donc pas le même but. »

Dans le cas présent, le marché est un marché adapté et par ailleurs, vous siégez à la commission d'appel d'offre à laquelle vous n'étiez pas présent.

P.IGLESIS : C'est exact, mais j'ai aussi des impératifs d'ordre privé et on ne me consulte jamais pour savoir si les dates me conviennent...

S. PARIS : si vous le souhaitez, nous pouvons mettre aux voix le report de cette question, mais je pense qu'il sera nécessaire d'expliquer aux adhérents du club de tennis les motifs du report de ce point...

S. CHADOURNE : Quelle est la durée de vie d'un court de tennis ?

Y. CADAS : Environ 20 à 25 ans dans le cas d'une résine...

Compte tenu du montant estimé de l'opération programmée au Budget Primitif de l'exercice 2006, 44 000 € TTC, une procédure de consultation adaptée a été engagée conformément au code des marchés publics.

En vue du démarrage des travaux en été 2006, le DCE de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux a été finalisé et la phase de consultation a été lancée le 11 mai 2006 (date d'envoi à la publication du marché).

Ce marché comporte une seule tranche de travaux et une option consistant en une préparation pour l'éclairage du court de tennis.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu les publications d'appel public à la concurrence publiées les 11 et 16 mai 2006 au BOAMP et dans les supports de presse d'annonces légales.

Vu la mise en œuvre d'une procédure dématérialisée tant pour le retrait de candidature que pour le dépôt des offres,

Les entreprises candidates devaient répondre pour le 9 juin 2006 à 16h00.

A la clôture du dépôt de candidature, le vendredi 9 juin 2006 à 16h00, il a été constaté le dépôt de 2 plis pour 2 candidats et aucune candidature par voie de dématérialisation.

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le jeudi 15 juin 2006.

Après analyse des offres sur la base des critères fixés dans le Règlement de consultation, la commission d'appel d'offres a attribué le marché.

Les deux entreprises EnviroSport et *Tennis Chem Industries* sont répertoriées par la Fédération Française de Tennis en tant que prestataires certifiés Plan Qualité Tennis. Les deux offres sont donc techniquement conformes. Concernant les délais d'intervention, les offres respectent les contraintes imposées par la commune (soit une intervention au cours de l'été 2006 sur 1 mois y compris la préparation de chantier).

La commission a retenu la société EnviroSport qui propose un prix de prestation de base s'élevant à 35 997,50 € HT soit 43 053,01 € TTC moins disante. EnviroSport propose en outre une variante entraînant une moins value de 1 773,90 € HT.

Une seconde solution est proposée par l'entreprise qui consiste en une rénovation complète de la plate forme par enrobé à chaud pour un montant de 46 729,81 € HT soit 55 888,85 € TTC. (non retenue par la Commission).

Une offre de prix pour l'option est faite pour un montant de 3 850,00 € HT. L'option est retenue par la commission.

La commission a décidé de ne pas retenir l'offre de la société Tennis Chem Industries qui propose un prix de prestation de base s'élevant à 47 621,90 € HT soit 56 955,79 € TTC.

Tennis Chem Industries propose une variante avec une reprise de la plate forme pour 34 352,90 € HT soit 41 086,07 € TTC.

Pas d'offre pour l'option.

L'offre de Tennis Chem Industries n'est pas moins disante en solution de base. La reprise de la plate forme ne correspond pas au besoin de la commune.

Il est demandé au conseil Municipal,

- d'entériner les choix de la commission d'appel d'offres et d'autoriser le maire à signer les marchés.
- d'autoriser le maire à signer les marchés pour la réfection d'un court de tennis extérieur.

A la majorité des membres présents et représentés

Pour :	Unanimité
Contre :	0
Abstention :	0

ENQUETE PUBLIQUE

8. Avis du Conseil Municipal relatif à la construction d'une station d'Assainissement par le SIALA

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique sur le projet du SIALA relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration sur la commune de Labarthe sur Lèze a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 dans le cadre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique se déroule depuis le 5 juin 2006 jusqu'au 7 juillet 2006 et est diligentée par le commissaire enquêteur Madame Véronique FABRE désignée par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 4 mai 2006.

La procédure d'enquête publique et notamment l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 prévoit que les conseils municipaux des communes concernées par le projet formuleront leur avis.

Le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze est appelé à se prononcer, par délibération, sur ledit projet.

Monsieur le Maire tient à préciser les enjeux primordiaux liés à la réalisation de cet équipement non seulement pour la commune de Labarthe sur Lèze mais aussi pour les autres communes adhérentes du SIALA.

Enjeux juridiques : respect du Code de l'Environnement et de la loi sur l'eau à savoir article L.214-14 à L.214-11 du Code de l'Environnement issus de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, articles L.1331-1 à L.1331-16 du Code de la Santé Publique et Livre II titre II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enjeux sanitaires : station actuelle saturée, risque de défaillance accru de l'assainissement actuel engendrant des problèmes d'hygiène et de santé publique.

Enjeux économiques : développement économique et commercial de la commune, accueil d'entreprises nouvelles, blocage des transactions immobilières locales lié au blocage des nouveaux permis de construire, phénomènes spéculatifs sur le foncier qui obère toute possibilité pour la commune de se constituer de la réserve foncière.

Enjeux sociaux : logement, vieillissement de la population, fermeture de classes.

Enjeux financiers : amenuisement des recettes fiscales, ralentissement sensible des recettes de TLE, non progression de la DGF, Augmentation des pénalités article 55 Loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour défaut de logement sociaux soit un total annuel estimé à 150 000€.

Enjeux liés au développement local : nouveaux équipements non réalisables pour défaut de raccordement à l'assainissement (crèche...), commerces de proximité, logement locatif et social.

Enjeux communautaires : place de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération Muretain.

C.MALABRE : Nous ne sommes pas contre une station d'épuration, nous sommes contre le site choisi où le vent d'Autan souffle 90 jours par an. Il existe d'autres possibilités et d'autres sites.

G. BONNAFOUS : Vous avez parlé de crèche, ça fait longtemps qu'on en parle. Vous avez refusé la crèche quand nous étions à Lèze-Ariège-Garonne...

Le Maire : C'est faux.

P. IGLESIS : Je tiens à dire que je suis d'accord avec Monsieur Malabre, nous ne sommes pas contre une station d'épuration. Mais c'est vous qui avez démarché les propriétaires et présenté les terrains sur un plateau aux 6 autres maires qui n'en demandaient pas tant. Vous nous avez implanté une station d'épuration aux portes du village jusqu'à la fin des temps, vous allez démolir le paysage et aggraver les nuisances. J'ai essayé de vous lancer sur le principe de précaution parce que vous ne mesurez pas la gravité de votre décision aujourd'hui, il n'y a pas de station qui fonctionne sans incident, vous en porterez la responsabilité.

Nous vous demandons instamment de penser aux futurs Labarthais qui vont respirer des odeurs de m....., si vous me permettez l'expression , jusqu'à la fin des temps. Chers collègues, réfléchissez à ce que vous allez faire et pour étayer la nécessité de cette station, monsieur le Maire, vous avez tracé un tableau cataclysmique de Labarthe pour effrayer les populations.

Je demande qu'il soit procédé à un vote à bulletin secret.

G. BONNAFOUS : Vous avez fait une réunion avec un intervenant technique, j'aurais aimé que l'opposition en soit informée.

Le Maire : il s'agissait d'une réunion interne au groupe majoritaire à laquelle l'opposition, vous m'excuserez, n'a pas à être conviée. Nous dirigeons notre groupe comme nous l'entendons.

G. BONNAFOUS : et les boues ? Où vont-elles aller ?

Le Maire : Le traitement des boues devra faire l'objet d'un appel d'offres.

C.MALABRE : Depuis que nous parlons de cette station, nous n'avons jamais eu de débat au sein du conseil municipal.

Le Maire : Ça fait longtemps qu'on en parle.

Y. GASPERONI : je voterais NON et voici les raisons :

Elle lit la déclaration suivante :

« Dès le départ décision prise sans consultation des habitants.

Une chose est sûre et personne ne le nie ni ne le remet en cause, il y a besoin d'une station d'épuration.

Mais le choix de l'implantation est très important. Vous me direz qu'il y aura toujours des mécontents et j'en conviens mais si vous habitez à côté vous seriez sans doute contre donc pas d'hypocrisie et un peu plus de respect pour les avis différents.

Qui dit station d'épuration (ou autre implantation d'ailleurs) dit amélioration mais aussi nuisances.

Nuisances olfactives, sanitaires, sonores...qui selon ce projet seraient toutes réglées !!! Le projet précédent aussi était très bien et maintenant on nous en présente un mieux !!!

Je suis également un peu gênée par les problèmes de «clochers» qui place notre commune dans une situation inconfortable prise entre la C.A.M et les communes adhérentes au S.I.A.L.A. et un peu de respect là aussi n'aurait pas été de trop.

Ce projet d'implantation a coûté beaucoup d'énergie, de temps et d'argent .Si les décisions avaient été prises en concertation avec les Labarthais nous aurions sans doute évité ces désagréments.

Pour la commune il faut réfléchir à un développement harmonieux, à une croissance maîtrisée, à un aménagement réfléchi (ne pas construire n'importe où, penser transports et privilégier les transports en commun, les pistes cyclables etc..) en clair humaniser notre commune.

Il faut aussi sensibiliser les Labarthais aux grands problèmes de notre planète (pollution, eau etc..).Ils ne doivent pas rester le domaine de quelques initiés.

Pour avancer, pour le bien-être des habitants il nous faut être ouvert et tolérant.

Donc je le répète une consultation de la population avec toutes les données objectives aurait été la meilleure marche à suivre et aurait évité pas mal d'incompréhensions. »

N. PEYBERNARD : Je ne suis pas en mesure de répondre favorablement à cette délibération pour plusieurs raisons, à savoir : Lecture d'une déclaration.

« - c'est une aberration de construire une STEP à l'entrée d'un village qui plus est à quelques centaines de mètres de maisons d'habitation.

- le terrain choisi est en partie situé en zone inondable, zone rouge sur le plan PPRI je fais référence à la dernière réunion de la commission d'urbanisme pour l'élaboration du nouveau PLU, plan présenté par la société Urbane,

- les explications incomplètes émanant des élus et techniciens tous acquis au projet présenté lors de la réunion publique, ne me permettent pas de me prononcer positivement pour un dossier que je ne peux prendre à la légère car non anodin. Je précise que j'ai assisté aux deux réunions de présentation de la step, en groupe majoritaire à la mairie de Labarthe sur Lèze et à la réunion publique à Lagardelle sur Lèze.

- l'étude non poussée à fond méritait que dans l'esprit et le respect du principe de précaution l'on

s'intéresse à d'autres techniques.

- *aucune autre solution alternative n'a été étudiée par exemple la biofiltration, la phytorestauration procédé utilisé par la communauté de Honfleur EQH identique au Siala,*
- *on ne sait pas comment réagira le Siala lorsque les normes européennes en la matière changeront,*
- *aucune réponse pour les risques pathogènes ou médicamenteux,*
- *le Siala saura-t-il faire évoluer techniquement la step.*
- *les rivières sont de plus en plus polluées, métaux lourds, produits toxiques divers etc...,*
- *que se passera-t-il en cas de crue de l'Ariège. quelle protection pour la step,*
- *qu'a-t-on prévu si toute la technique tombe en panne en même temps?*
- *a-t-on pris en compte les problèmes de sécheresse, manque d'eau et les risques induits que les spécialistes météo prévoient avec certitude depuis longtemps.*

Je trouve anormal que le conseil municipal doive se prononcer aujourd'hui, alors que l'enquête publique n'est pas terminée. Demander l'avis du conseil municipal en fin d'enquête publique aurait permis aux élus de se prononcer objectivement en tenant compte des avis formulés par les labarthais qu'ils représentent. Un vote du conseil municipal ce jour, que je qualifie de vote anticipé, ressemble à un détournement, une manipulation d'opinion des élus.

Je pense aussi que l'avenir n'est pas à la construction de grosses structures telle que celle-ci, mais à une responsabilisation et implication individuelle incitant les populations à l'assainissement autonome écologique, ce qui permettrait de réduire considérablement la collecte des effluents, mieux gérer et réduire en même temps le gaspillage d'eau,

En conclusion, je dis que l'absence de réponse claire, précise, objective de la part du SIALA, des élus, des techniciens, à toutes les questions qui sont posées, m'amène à voter contre cette délibération. »

S. CHADOURNE : Je suis satisfait que le projet ait été repensé puisqu'il présente des améliorations par rapport au précédent dossier. Il est dommage d'avoir dépensé de l'énergie à s'opposer sur ce thème. Il est regrettable que la question de l'assainissement et du rejet n'ait pas été prise en compte car le plus gros problème reste celui de la ressource et de la maîtrise de la consommation en eau.

A l'heure où l'Assemblée Nationale s'apprête à voter une nouvelle loi sur l'eau dans laquelle la question centrale est la ressource, on va dépenser 6,5 millions d'euros pour 30 ans alors qu'on ne sait même pas si on aura encore de l'eau pour amener les rejets.

P. IGLESIS : Une question n'est pas abordée ici, c'est la dépréciation des biens. Au PLU, vous allez rendre les terrains inconstructibles sur cette zone, vous allez ruiner des gens.

S. PARIS : La station n'a pas de conséquence directe puisque la zone n'était pas constructible auparavant puisque elle est classée en zone 2NA

P. IGLESIS : Vous savez très bien que les zones 2NA sont des terrains en avenir de terrains à bâtir et se négocient à bon prix.

P. IGLESIS : Sur les éléments financiers, quel est le prix de revient de la station car je vois au dossier 4 millions d'Euros, ça ne fait pas 6 millions, vous avez fait 2 millions d'économies...

S. PARIS : 4 Millions, c'est le montant du marché passé avec l'entreprise, ce prix est ramené à un niveau plus bas que sous l'ancienne station, on avait prévu certains travaux comme la couverture des boues stockées et non pas dans la nouvelle où les boues sont enlevées quotidiennement.

P. IGLESIS : Avec le capital disponible vous auriez pu réaliser une station au lieu dit L'Echutière rejetée parce que soit disant cela coûtait 1 million d'euros de plus

H. SCHMITT : Je voterai contre en accord avec ce qui a été dit par M Chadourne en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau et Mme Gasperoni en ce qui concerne les modalités de consultation de la population, je pense qu'un référendum aurait pu être organisé sur cette question.

Y. GASPERONI : Je tiens à ajouter que M. MARTINEZ m'ayant donné pouvoir pour ce vote, celui-ci partage les positions exprimées par M. CHADOURNE et moi-même, M. MARTINEZ émet un avis défavorable au projet.

P. IGLESIS : Je lis : « Le fonctionnement de la station d'épuration a été satisfaisant au cours de l'année 2005 malgré une surcharge notoire des ouvrages de traitement. Les bilans d'auto surveillance confirment bien cette surcharge et ce bon fonctionnement. » C'est que la nouvelle station n'est pas si urgente à réaliser qu'on le laisse croire.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit des conclusions du point suivant sur le rapport annuel du SIALA et qu'auparavant il y a lieu de procéder au vote sur le point présent.

Sur la demande de Monsieur Iglesis de faire procéder à un vote à bulletin secret, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sachant que le vote à bulletin secret sera adopté si un tiers des conseillers présents y est favorable.

Il est procédé au vote :

Pour : 6

(M. IGLESIS – M. MALABRE – Mme LATRONCHE – M BONNAFOUS – Mme PEYBERNARD – Mme GASPERONI)

Les membres présents siégeant au conseil municipal sont au nombre de 21, le tiers représente 7 membres. La demande de vote à bulletin secret est soutenue par 6 conseillers. La demande est donc rejetée.

Sur l'avis du conseil municipal relatif à la construction d'une station d'Assainissement par le SIALA :

A la majorité des membres présents et représentés

Avis favorable : 14

MM. BERAIL - CADAS MM. LAVAUD - PARIS – VALERIO - GUIRAUD – DOTTO.
Mmes GRILLOU – VIDAL - JUIN-PENSEC - MM.MERIC – Mme MOLINA - M. ROUZOUL
Mme MASSARD pouvoir à M. BERAIL.

Avis défavorable : 13

Melle PEYBERNARD – Mme GASPERONI - M. CHADOURNE- Mme SCHMITT
MM. IGLESIS – MALABRE - Mme LATRONCHE – Mr BONNAFOUS.
M. MARTINEZ pouvoir à Mme GASPERONI - M. ANTIBI pouvoir à Melle PEYBERNARD
Mme AVINO pouvoir à M. CHADOURNE - Mme MINGOT pouvoir à M. MALABRE
Mme DELDOSSI pouvoir à M. IGLESIS

Abstention : 0

Représentés par une procuration :

EPCI

9. SIALA : Rapport annuel 2005

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 95-101 du 02 Février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement, font obligation aux Syndicats d'eau et d'assainissement d'informer en détail, tous les ans, leurs Communes membres. Les Communes membres, en application de l'article L 1411-13 du CGCT, doivent avoir connaissance de ce rapport dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné

La station d'épuration située sur la Commune du Vernet date de 1975 avec une modification en 1988. Elle a une capacité de 6 000 équivalents habitants avec exutoire dans l'Ariège.

Le réseau de collecte atteint 63 Kms avec 18 postes de relèvement dont 5 postes de relèvement sur Labarthe-sur-Lèze. Le poste le plus important est celui de l'Impasse du Pont où transitent 90 % des flux de la Commune.

Les prélèvements effectués en 2005 se sont révélés satisfaisants du point de vue bactériologique.

Si l'on considère une consommation journalière de 200 litres par habitant on est aujourd'hui à une situation de 8 500 équivalents habitants pour 6000 équivalents habitants à l'origine, la charge moyenne reçue varie de 6300 et 7700 équivalent habitants selon les périodes. Cette charge atteint selon les périodes 12 000 Eqh.

La tarification faite à l'abonné est composée d'une prime fixe annuelle et d'une facturation du nombre de M3 rejetés.

- Prix du M3 : 0,88 €
- Prime fixe : 65,40 €
- Prix total d'un M3 sur 120 M3 de consommation : 1,50 €

EVOLUTION	2002	2003	2004	2005
ABONNES FACTURES VARIATION	2740	2804 + 2,34 %	2781 - 0,82 %	2856 2.70%
VOLUME FACTURE VARIATION EN M3	383.556	379.434 - 1,07 %	416.249 + 9,70 %	420676 1.06%

Le coût de la sous-traitance technique au SDEA n'est que de 0, 43 € le M3, soit 180 541,15 € H.T

On notera que pour les exercices 1999 à 2005 le SIALA a réalisé des réserves avec l'aide du Département pour construire une nouvelle station d'épuration.

La station d'épuration actuelle est devenue insuffisante et obsolète. Elle est située en zone inondable à risque fort, sa restructuration sur place n'est pas autorisée, le syndicat est donc contraint de réaliser une nouvelle station d'épuration sur un autre site.

Le syndicat doit rechercher un site non inondable et modifier son projet initial, recommencer toutes les études, (coût du projet à ce jour 165.600 € soit 1.086.000 F).

Donc on devra s'éloigner du site actuel près de l'Ariège, exutoire obligatoire des eaux traitées, il y aura donc renchérissement du nouveau projet. L'opération était estimée à 6.640.000 € HT.

Le contexte économique actuel et le fait de devoir éloigner la station d'épuration de l'Ariège et du site actuel contribuent à augmenter le coût.

La station est visitée 6 fois par semaine par un agent du SDEA pour suivi et entretien, ces mesures pouvant aboutir à des remplacements de pièces importantes avec une grande régularité.
Par ailleurs, le SDEA - compétent - assure mensuellement le suivi des pièces, leur remplacement et l'entretien très régulier de tous les réseaux.

Le SDEA est intervenu 74 fois sur le Syndicat et très souvent sur Labarthe-sur-Lèze pendant l'exercice 2005.

Les interventions et travaux sur la station pour l'exercice 2005 :

- Réparation de l'hydro éjecteur n°1,
- Réparation du moteur de la turbine du bassin circulaire,
- Réparation de l'agitateur n°2 de la bache à boues,
- Changement du moteur de l'aérateur du dégraisseur.

Les interventions sur les postes de relèvement en 2005 :

- Nettoyage par hydro curage de tous les postes
- Panne de la pompe n°1 du poste de la Riverotte

Les interventions sur le réseau en 2005 :

- Passage caméras pour 2 913.40 m

Le fonctionnement de la station d'épuration a été satisfaisant au cours de l'année 2005 malgré une surcharge notoire des ouvrages de traitement.

Les bilans d'auto surveillance confirment bien cette surcharge et ce bon fonctionnement.
On notera cependant un dépassement de norme de rejet en mai 2005.

Sur le plan du réseau d'assainissement, il existe encore un certain nombre d'eaux parasites liées aux périodes pluvieuses.

Y. CADAS : Vous noterez le by-pass de 5 000 m³ c'est-à-dire 5 000 m³ qui n'ont pu être traités par la station et qui ont directement été dans l'Ariège, donc un fonctionnement qui n'est pas satisfaisant.

Le Conseil prend acte de la présentation du rapport annuel 2005 du SIALA.

L'ordre du jour est épuisé et la fin de la séance est prononcée à 22 H 55.

Affiché le 19/04/2006

Le Maire

B. BERAIL

Le D. G. S

F. AUTRET